

DIRECTOIRE PROVISOIRE RELEVÉ D'AVIS ET DE DECISION

SEANCE DU LUNDI 22 MARS 2021
RELEVÉ D'AVIS ET DE DECISION

LE DIRECTOIRE PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 22 MARS 2021

Membres présents : Mathias BERNARD (Président Provisoire EPE UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale provisoire Clermont Auvergne INP) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ; Anne FOGLI (VPCA) ; Laurent TRASSOUDAIN (Institut des sciences), Patrick DEL DUCA (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Pascal BIWOLE (Institut de technologie) ; Vianney DEQUIEDT (VP Collegiums) ; Pierre HENRARD (VP Recherche); Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Félix GARNIER (VP Etudiant) ; Emmanuel NICOLAS (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) EPE UCA ;

Invitée permanente (excusée) : Céline NEBOUT (Cabinet) ;

Invitée permanente : Angélique COMBES (DAJI) ;

Invitée ponctuelle : Vanessa PREVOT.

A rendu les avis suivants :

1- Approbation des vice-présidents fonctionnels

En application de l'article 13 des statuts de l'UCA, les vice-présidents fonctionnels sont proposés par le président de l'UCA à l'approbation du directoire, parmi les personnels remplissant les conditions pour être électeur ou électrice aux conseils centraux de l'UCA. La liste est ensuite soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Il est proposé d'approuver la liste des vice-présidents fonctionnels comme suit :

- Pierre SCHIANO : Vice-Président, Rayonnement et Attractivité de l'université,
- Éric TOMASELA : Vice-Président Innovation, professionnalisation et relation avec le monde socio-économique.

Résultat du vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'avis est réputé favorable

2- Proposition de délégation du conseil d'administration au Président de l'EPE UCA et autres instances

La mise en œuvre de nouvelles instances au sein de l'EPE UCA suppose la redistribution des compétences entre chacune d'elle afin d'éviter le chevauchement de compétences, libérer le conseil d'administration des points très techniques afin de le recentrer sur les points stratégiques et donner un rôle exécutif au directoire. Des dispositions larges ont été inscrites dans les statuts qu'il convient de préciser pour leur mise en œuvre opérationnelle.

Résultat du vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'avis est réputé favorable

A décidé :

1- Présidence du Conseil des Personnels Enseignants et Enseignants-Chercheur (CP2E)

L'article 29 des statuts de l'établissement prévoit que le CP2E soit présidé par le président de l'UCA. En cas d'absence, il est suppléé par un professeur des universités choisi par le directoire parmi les représentants élus du CP2E.

Le président propose aux membres du directoire provisoire que la présidence du CP2E soit assurée par Françoise PALADIAN en cas d'absence du président de l'UCA

Résultat du vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EPE UCA

Mathias BERNARD

